

# Guide

sur l'Examen de l'exercice  
2006



COLLEGE OF NURSES  
OF ONTARIO  
ORDRE DES INFIRMIÈRES  
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

# Table des matières

Introduction . . . . .	3
Qu'est-ce que l'Examen de l'exercice? . . . . .	3
En quoi cela me concerne-t-il? . . . . .	3
Que dois-je faire? . . . . .	3
Le processus . . . . .	4
Étapes 1 et 2 de l'Examen de l'exercice . . . . .	5
Les compétences . . . . .	5
Se préparer aux deux premières étapes . . . . .	6
La confidentialité . . . . .	6
Exemptions . . . . .	6
Étape 1 : l'Épreuve écrite . . . . .	7
Conseils utiles . . . . .	7
Questions à choix multiple . . . . .	7
Questions objectives à éléments clés . . . . .	12
Administrer l'étape 1 . . . . .	16
Durée de l'examen . . . . .	16
Lieu de l'Épreuve écrite . . . . .	16
Preuves d'identité . . . . .	16
Langue de l'examen . . . . .	17
Déclaration de confidentialité . . . . .	17
Ce qu'il faut apporter . . . . .	17
Délai imparti . . . . .	17
Documents . . . . .	17
Adaptation aux besoins spéciaux . . . . .	17
Inconduite ou irrégularités . . . . .	17
Ne pas se présenter à l'épreuve . . . . .	17
Résultats de l'Épreuve écrite . . . . .	17
Corriger l'Épreuve écrite . . . . .	18
Étape 2 : l'Entretien particulier . . . . .	20
Exemple d'entretien . . . . .	20
Administrer l'étape 2 . . . . .	21
L'intervieweuse . . . . .	21
Se préparer à l'entretien . . . . .	21
Langue de l'entretien . . . . .	21
Lieu de l'entretien . . . . .	21
Durée de l'entretien . . . . .	21
Commentaires – Rapport d'évaluation des résultats . . . . .	21
Étape 3 : la réadaptation . . . . .	22
Coordonnées de l'OIIO . . . . .	22
Annexe . . . . .	23

Guide sur l'Examen de l'exercice Document n° 54027

ISBN 1-897074-94-8

Copyright © Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, 2006

Première édition : décembre 2001

Édition révisée : décembre 2002, décembre 2003, décembre 2004, mars 2005, janvier 2006

Il est interdit de distribuer ce document, en tout ou en partie, à des fins commerciales ou lucratives sans l'autorisation écrite de l'OIIO. On peut toutefois le reproduire, intégralement ou partiellement, à des fins personnelles ou éducatives sans autorisation expresse, aux conditions suivantes :

■ faire tout effort raisonnable pour en assurer la reproduction fidèle;

■ préciser que l'OIIO en est l'auteur; et

■ préciser que le document reproduit n'est pas une version officielle et qu'il n'a pas été produit en collaboration avec l'OIIO ou avec son aval.

On peut se procurer d'autres exemplaires du présent fascicule auprès du Centre de services à la clientèle au 416 928-0900 ou au 1 800 387-5526.

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

101, chemin Davenport

Toronto (Ontario) M5R 3P1

[www.cno.org](http://www.cno.org)

This document is available in English under the title: *Practice Review Guide 2006*

Dans le présent document, le féminin s'applique aux hommes et aux femmes.

# INTRODUCTION

Voici le *Guide sur l'Examen de l'exercice*, document qui explique ce volet du Programme d'assurance de la qualité (PAQ) et propose des moyens de s'y préparer.

## Qu'est-ce que l'Examen de l'exercice ?

L'Examen de l'exercice est le fruit de consultations auprès d'infirmières et de spécialistes en soins infirmiers. L'Examen de l'exercice est une évaluation objective des compétences permanentes de l'infirmière à la lumière d'un ensemble de compétences jugées essentielles à la prestation de soins infirmiers efficaces et conformes aux normes de sécurité et de déontologie. Ces compétences reposent sur les normes d'exercice de l'Ordre. Grâce à l'Examen de l'exercice, l'Ordre peut évaluer divers aspects de votre exercice et vous fournir des commentaires. Combiné aux commentaires que vous obtenez dans le cadre de l'Exercice réfléchi, l'Examen de l'exercice vous donne un aperçu global de vos points forts et des éléments à améliorer. Grâce à cette information détaillée, l'Ordre sera mieux en mesure de vous aider à maintenir vos compétences.

L'Examen de l'exercice est un des volets du PAQ de l'OIIIO. (Pour en savoir davantage sur l'autre volets — l'Exercice réfléchi — veuillez contacter l'Ordre ou consulter le [www.cno.org](http://www.cno.org).) Aux termes de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*, tous les ordres professionnels de l'Ontario doivent élaborer, mettre en œuvre et maintenir des programmes d'assurance de la qualité. L'Ordre a donc instauré le PAQ, qui a pour but de faciliter le maintien de la compétence des infirmières, de favoriser le perfectionnement professionnel, et d'accroître la confiance du public à l'égard de la profession infirmière.

Participer à l'Exercice réfléchi et à l'Examen de l'exercice est une exigence prescrite par la Loi. Et le Comité d'assurance de la qualité veille à ce que les infirmières participent à tous les volets du PAQ.

## En quoi cela me concerne-t-il?

Vous faites partie du groupe d'infirmières sélectionnées au hasard par ordinateur qui doivent participer à l'Examen de l'exercice cette année. Après avoir effectué l'étape ou les étapes requises, vous serez exclue de la liste pendant cinq ans.

## Que dois-je faire?

Voici un aide-mémoire qui facilitera votre préparation.

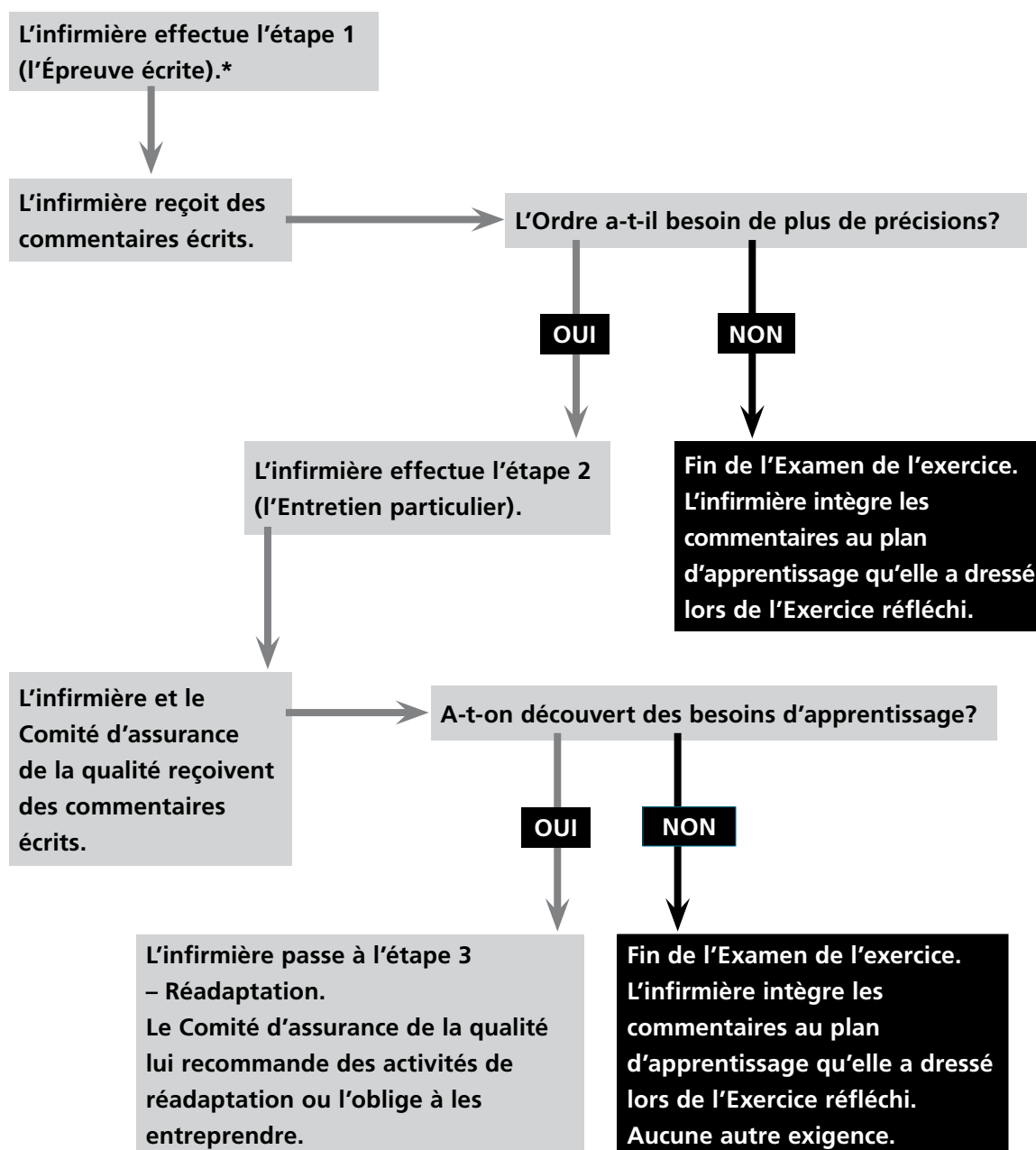
1. Lire le présent guide.
2. Choisir la date et le lieu de l'examen.
3. Remplir les formulaires ci-joints :
  - confirmation de participation à l'Examen de l'exercice
  - bon de commande des publications sur l'Examen de l'exercice (le cas échéant).
4. Étudier l'*Autoexamen des compétences* ci-joint.
5. Relire les normes que vous jugez bon d'approfondir (voir liste en page 6).

## Le processus

L'Examen de l'exercice comporte trois étapes, mais on s'attend à ce que la première étape soit suffisante pour la majorité des infirmières. Si l'Ordre a besoin de plus de renseignements sur votre exercice, vous devrez effectuer la deuxième étape. Et s'il découvre des lacunes à cette étape, vous devrez passer à la troisième. Voici en quoi consistent ces trois étapes :

1. l'Épreuve écrite;
2. l'Entretien particulier axé sur la conduite;
3. des mesures de réadaptation pour corriger les lacunes découvertes aux étapes 1 et 2.

## Schéma de l'Examen de l'exercice



\* Chaque année, 400 infirmières choisies au hasard devront effectuer l'Épreuve écrite.

# ÉTAPES 1 ET 2 DE L'EXAMEN DE L'EXERCICE

Les deux premières étapes visent à évaluer les connaissances, les compétences et le jugement requis pour exercer la profession infirmière conformément aux normes d'efficacité, de sécurité et de déontologie. Ces deux étapes servent à analyser les compétences dans divers domaines, dont la conduite professionnelles et déontologie, la pensée critique, la sécurité de l'infirmière et des clients, les relations professionnelles et les compétences cliniques. **L'Examen de l'exercice ne traite pas des compétences propres aux domaines spécialisés** (exemple : les soins néonataux intensifs). Toutes les questions sont fondées sur les normes d'exercice de l'OIIIO. L'Examen de l'exercice a pour objet d'évaluer votre aptitude à appliquer les normes à votre exercice quotidien et les compétences qui :

- ont des répercussions directes sur la sécurité publique (c'est-à-dire celles qui, si elles ne sont pas effectuées correctement, risquent le plus de nuire au client);
- influent sur l'efficacité des soins et sur leur conformité aux normes déontologiques; et
- peuvent être évaluées d'une manière fiable et juste.

## Les compétences

Les compétences sont regroupées en catégories. À la première étape (l'Épreuve écrite), on évalue les compétences de toutes les catégories énumérées ci-après. À la deuxième étape (l'Entretien particulier), on se concentre sur les catégories pour lesquelles l'Ordre a besoin de précisions. L'Ordre vous avisera des domaines qu'il compte explorer à cette étape.

### Conduite professionnelle et déontologie

L'infirmière doit répondre de sa conduite devant le public et doit veiller à ce que son exercice et sa conduite sont conformes aux exigences prescrites par la Loi et aux normes professionnelles. Ceci inclut : favoriser le bien-être des clients; offrir des choix aux clients et respecter leurs décisions; assurer la confidentialité des renseignements; respecter l'inviolabilité et la qualité de la vie; prendre des décisions judicieuses lorsqu'elle collabore avec des prestataires de soins non réglementés; et respecter son engagement envers ses clients, sa profession, son employeur et elle-même.

### Relations

La relation entre l'infirmière et ses clients est d'ordre thérapeutique et axée sur la confiance, le respect, l'intimité et l'exercice judicieux de son autorité. La relation thérapeutique comprend les éléments suivants : établir et respecter les limites et savoir reconnaître les comportements qui risquent d'enfreindre ces limites. Quant aux relations que l'infirmière entretient avec ses collègues, elles doivent être caractérisées par le professionnalisme.

### Pensée critique

Par pensée critique s'entend poser diverses questions et réfléchir aux réponses qu'elles suscitent. Élément crucial de la prise de décisions judicieuses, la pensée critique comprend les activités suivantes : organiser et analyser l'information, reconnaître des tendances et recueillir des preuves à l'appui des conclusions tirées.

### Sécurité des clients et de l'infirmière

Pour aider les clients à éviter la maladie et les blessures, l'infirmière doit prendre certaines mesures de prévention, réagir aux menaces à la sécurité des clients et des membres de l'équipe soignante, contester les gestes et les ordres douteux et intervenir judicieusement dans des situations dangereuses.

### Compétences cliniques

Chaque infirmière doit faire preuve de compétence dans son domaine d'exercice. Les infirmières prestataires de soins, par exemple, doivent posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer l'évaluation des clients, pour administrer des médicaments correctement et pour communiquer et tenir des dossiers conformément aux normes de l'OIIIO.

Les compétences cliniques sont regroupées en trois catégories :

1. Évaluation
2. Administration de médicaments
3. Tenue de dossiers

Même si l'administration de médicaments ne fait pas partie de l'exercice de toutes les infirmières, on s'attend à ce qu'elles connaissent les médicaments liés aux soins qu'elles prodiguent à leurs clients.

L'Examen de l'exercice ne porte pas sur la connaissance de médicaments précis, mais sur la connaissance et l'application des principes de base de l'administration des médicaments et sur les attentes professionnelles énoncées par l'OIIO dans la norme intitulée *L'administration de médicaments*.

Les catégories de compétences sont fondées sur les normes et directives professionnelles suivantes :

- *L'administration de médicaments*
- *Le consentement*
- *La contention*
- *Contester le plan de soins multidisciplinaire*
- *Déontologie infirmière*
- *La Loi sur les professions de la santé réglementées : Champ d'application et actes autorisés*
- *Normes professionnelles (2002)*
- *La prestation de soins adaptés à la culture*
- *La prévention des infections*
- *La prise de décisions sur les interventions*
- *La réanimation (1999)*
- *Le recours aux IA et aux IAA*
- *Le recours aux prestataires de soins non réglementés*
- *La relation thérapeutique*
- *La tenue de dossiers*

Pour obtenir une de ces publications, il suffit de remplir le bon de commande ci-joint et de le retourner avec votre Confirmation de participation à l'Examen de l'exercice ou de consulter le [www.cno.org](http://www.cno.org).

## Se préparer aux deux premières étapes

Comme l'Épreuve écrite et l'Entretien particulier sont fondés sur les normes d'exercice et les compétences établies par l'Ordre, vous voudrez peut-être, en guise de préparation, remplir l'*Autoexamen des compétences*. Ce guide fait partie de la présente trousse et vous aide à évaluer votre exercice en fonction des compétences dont traitera l'Examen de l'exercice. L'*Autoexamen des compétences* permet aux infirmières de découvrir les connaissances qu'elles souhaitent approfondir avant d'entreprendre l'Examen de l'exercice.

## La confidentialité

La participation à l'Examen de l'exercice est confidentielle. Rien n'oblige l'infirmière à en aviser son employeur. D'ailleurs, l'Ordre ne divulguera ni aux employeurs, ni aux collègues le nom des personnes qui ont été choisies et les résultats qu'elles ont obtenus. Seul le Comité de l'assurance de la qualité saura qui a participé et connaîtra les résultats, mais cette information ne servira à aucune autre activité de l'OIIO, ni aux plaintes ni aux enquêtes.

Si le Comité d'assurance de la qualité a de graves inquiétudes au sujet de l'aptitude d'une infirmière à exercer conformément aux normes de sécurité, la Loi l'autorise à imposer des conditions ou des limites à son certificat d'inscription pour la durée de la réadaptation. Aux termes de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*, cette information doit être versée au tableau public de l'Ordre, mais ne sera pas publiée dans *L'excellence*.

## Exemptions

Si une infirmière peut fournir une preuve valable de circonstances atténuantes (une maladie grave, une invalidité, un deuil ou d'autres facteurs semblables), il se peut qu'elle soit exemptée temporairement de l'Examen de l'exercice.

Si des facteurs semblables vous empêchent de participer à l'Examen de l'exercice, vous devez en aviser l'Ordre dans les plus brefs délais et fournir des documents à l'appui (un certificat du médecin, par exemple) de votre demande d'exemption temporaire.

Toute personne qui refuse de participer sans motif valable peut être jugée coupable de faute professionnelle et son dossier pourrait être renvoyé à la directrice générale de l'Ordre.

# ÉTAPE 1

## L'ÉPREUVE ÉCRITE - Exemples de questions

L'Épreuve écrite est fondée sur les normes. L'infirmière doit répondre à des questions à choix multiple et à des questions objectives à éléments clés. Des infirmières expertes ont participé à l'élaboration des questions.

### Conseils utiles

Afin d'éviter les erreurs suivantes, lisez attentivement les questions et ne répondez pas trop rapidement.

1. Ne pas tenir compte de renseignements importants dans l'étude de cas.
2. Mal lire la question.
3. Ne pas extraire les mots clés dans l'étude de cas ou la question.
4. Ne pas faire le lien entre la question et l'information présentée dans l'étude de cas.
5. Tirer des conclusions sur le cas ou les questions.
6. Se concentrer sur des détails insignifiants et oublier les questions clés.
7. Choisir plus ou moins de réponses que nécessaire.
8. Changer sa réponse.

### Questions à choix multiple

Chaque item consiste en une question et quatre énoncés. L'un de ces énoncés est correct ou meilleur que les autres, qui sont soit incorrects, soit moins valables. Vous devez choisir la meilleure réponse.

Voici quelques exemples de questions à choix multiple qui pourraient figurer dans l'Épreuve écrite :

1. Quelles données l'infirmière doit-elle consigner au dossier du client après lui avoir administré un analgésique prn?
  - A. Le nom, la dose, la voie et l'efficacité du médicament, ainsi que l'heure exacte de l'administration.
  - B. Le nom, la dose, la voie et l'efficacité du médicament.
  - C. Le nom du médicament, la voie et l'heure exacte de l'administration.
  - D. L'efficacité du médicament.

Catégorie : Compétences cliniques — administration de médicaments

#### Réponse : A

Suivre les étapes suivantes contribue à l'administration sécuritaire des médicaments : administrer la bonne dose du bon médicament, par la bonne voie, au bon moment et au bon client, ainsi qu'évaluer l'efficacité du médicament. Pour des précisions, lire *L'administration de médicaments*.

2. Parmi les énoncés suivants, lequel est un principe de la tenue de dossiers?
  - A. Consigner ses notes à la fin du quart de travail.
  - B. Consigner ses notes aussitôt que possible après l'événement.
  - C. Consigner ses notes au début du quart de travail.
  - D. Consigner ses notes à intervalles de quatre heures.

Catégorie : Compétences cliniques — tenue de dossiers

#### Réponse : B

L'infirmière doit consigner ses notes aux dossiers aussitôt que possible après l'événement afin d'assurer la crédibilité du dossier. Pour des précisions, consulter *La tenue de dossiers*.

3. Une IA et une IAA soignent toutes les deux un client. L'IAA change les pansements. Qui devrait consigner cette intervention?
- A. L'IA et l'IAA.
  - B. L'IAA.
  - C. L'IA.
  - D. L'IAA, avec signature de l'IA.

Catégorie : Compétences cliniques — tenue de dossiers

**Réponse : B**

Les notes sont consignées aux dossiers par la personne qui a été témoin de l'événement ou qui a effectué l'intervention. Pour plus de précisions, lire *La tenue de dossiers*.

4. La réanimation cardiorespiratoire (RCR) n'est pas obligatoire dans l'une des situations suivantes. Laquelle?
- A. Le client souffre d'une maladie incurable.
  - B. L'infirmière constate l'absence de signes vitaux.
  - C. La famille affirme ne pas vouloir la RCR.
  - D. On sait que le client ne souhaite pas la RCR.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

**Réponse : D**

L'infirmière joue un rôle clé puisqu'elle veille à ce que les désirs du client à l'égard de la réanimation soient connus et respectés. Si l'infirmière sait que le client ne désire pas être réanimé, elle ne doit pas effectuer la RCR. Pour plus de précisions, lire *La réanimation* (éd. 1999).

5. Monsieur Hamel, 82 ans, a une fracture à la hanche. D'après son plan de soins, il faut le repositionner q4h. L'infirmière remarque une rougeur à la hanche de monsieur Hamel et estime qu'il conviendrait de le déplacer plus souvent. Quelle mesure doit-elle prendre?
- A. Déplacer monsieur Hamel plus souvent.
  - B. Appliquer une compresse froide sur la rougeur.
  - C. Lui donner des médicaments contre la douleur selon l'ordonnance.
  - D. Discuter avec ses collègues de la nécessité de modifier le plan de soins.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

**Réponse : D**

L'infirmière applique ses connaissances professionnelles en évaluant l'état du client et en modifiant le plan ou la démarche le cas échéant. Pour des précisions, consulter les *Normes professionnelles* de l'OIIIO (2002).

6. Gustave, le peintre, a laissé ses fournitures et son escabeau dans le couloir à l'extérieur des toilettes du personnel infirmier. Une infirmière trébuche sur l'escabeau et se blesse à la jambe. À qui doit-elle rapporter cet incident?
- A. À son employeur.
  - B. Au superviseur de Gustave.
  - C. À ses collègues.
  - D. Au médecin.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

**Réponse : A**

L'infirmière démontre sa responsabilité en rapportant toute situation dangereuse aux autorités appropriées. Pour des précisions, lire les *Normes professionnelles* de l'OIIIO (2002).

7. Monsieur Alexandre, un vieillard compétent, souffre d'un cancer de l'estomac et a signé un formulaire de consentement pour une intervention chirurgicale. Les membres de sa famille ne veulent pas qu'il subisse d'opération en raison de son âge et demandent à l'infirmière d'intervenir. Que doit faire l'infirmière?
- A. Appeler le médecin.
  - B. Demander à l'aumônier d'en discuter avec la famille.
  - C. Discuter de la situation durant la tournée des infirmières.
  - D. Intervenir en faveur du droit du client à la prise de décisions éclairées.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

**Réponse : D**

L'infirmière est tenue de défendre le droit du client à prendre des décisions éclairées. Pour des précisions, lire la norme de l'OIIO intitulée *Déontologie infirmière*.

8. Marianne et Jean se sont liés d'amitié pendant leurs séances de chimiothérapie à la clinique externe. Marianne vient à la clinique pour son dernier traitement et constate que Jean n'y est pas. Elle demande des nouvelles de son ami et l'infirmière traitante lui apprend qu'il est décédé. Marianne lui répond que cette nouvelle l'attriste beaucoup. Que doit faire l'infirmière?
- A. Faire des prises de sang et préparer Marianne pour son traitement afin de lui changer les idées.
  - B. Demander à l'aumônier de venir voir Marianne.
  - C. Rassurer Marianne en lui expliquant que son traitement a été très efficace.
  - D. Encourager Marianne à exprimer ses émotions au sujet de la mort de son ami.

Catégorie : Relations — thérapeutiques et professionnelles

**Réponse : D**

La relation thérapeutique est fondée sur la sollicitude. Après avoir évalué la réaction de la cliente au décès de son ami, l'infirmière peut l'aider à donner du sens à cette expérience douloureuse. Pour des précisions, lire *La relation thérapeutique* de l'OIIO.

9. Alain Saint-Pierre, 17 ans, a une permission pour quitter l'unité de soins en santé mentale pendant quatre heures, en soirée. Il rentre une heure plus tard que prévu et on sent l'alcool sur son haleine. Alain supplie Mimi, son infirmière préférée, de ne rien dire « parce que le médecin retirera mes privilèges pour me punir ». Que doit faire Mimi?
- A. Reconnaître l'inquiétude d'Alain tout en lui expliquant qu'elle ne peut garder de secrets pour les autres membres de l'équipe soignante.
  - B. Se sentir flattée d'être « l'infirmière préférée » d'Alain et accepter de garder son secret.
  - C. Dire à Alain qu'elle passera sous silence le comportement d'Alain « cette fois-ci », mais le prévenir qu'elle le rapportera si cela se reproduit.
  - D. Lui donner du rince-bouche, lui dire d'aller se coucher et offrir d'en discuter le lendemain matin.

Catégorie : Relations thérapeutiques

**Réponse : A**

L'infirmière doit transmettre l'information concernant les clients aux membres de l'équipe soignante. Elle doit aviser le client que ceci sert à l'élaboration d'un plan de soins complet. Garder un secret est un signe de transgression des limites de la relation thérapeutique. Pour plus de précisions, lire la norme de l'OIIO intitulée *La relation thérapeutique*.

10. L'infirmière visiteuse a reçu par télécopieur une ordonnance manuscrite pour un médicament destiné à nouveau client qui vient de commencer une chimiothérapie. Elle croit qu'il s'agit de prochlorpérazine (Stemtil). Que doit-elle faire?
- A. Appeler le client et lui demander le nom du médicament qu'on lui a prescrit.
  - B. Appeler l'agence et demander qu'on lui lise l'ordonnance.
  - C. Appeler le prescripteur afin de clarifier l'ordonnance.
  - D. Administrer le médicament puisque le client a des nausées.

Catégorie : Compétences cliniques – Administration de médicaments

**Réponse : C**

Si l'ordonnance est inappropriée, imprécise ou incomplète, l'infirmière doit consulter le prescripteur. Consulter la norme d'exercice intitulée *L'administration de médicaments*.

11. Linda, une infirmière psychiatrique, se rend compte qu'elle éprouve des sentiments amoureux pour un des ses clients, qui obtiendra bientôt son congé. Le client l'invite à aller prendre un café après qu'il aura quitté l'hôpital. Que doit faire Linda?
- A. Décliner l'invitation.
  - B. Accepter l'invitation.
  - C. Donner son numéro de téléphone au client et lui dire de l'appeler lorsqu'il aura quitté l'hôpital.
  - D. L'inviter à aller prendre un café tout de suite.

Catégorie : Relations thérapeutiques

**Réponse : A**

L'infirmière ne doit pas se servir de la relation thérapeutique à des fins personnelles (tisser des relations sociales ou amicales, par exemple), car cela constitue un abus de confiance. Consulter la norme d'exercice intitulée *La relation thérapeutique*.

12. L'infirmière constate qu'elle n'a pas les connaissances et l'expérience requises pour pratiquer une nouvelle intervention. Or, de plus en plus de clients admis à l'unité en ont besoin. Que doit-elle faire?
- A. Préciser les ressources dont elle a besoin pour acquérir les compétences nécessaires.
  - B. Demander un transfert.
  - C. Demander à une collègue de pratiquer l'intervention pendant qu'elle fait autre chose.
  - D. Attendre que l'employeur offre un atelier de formation.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

**Réponse : A**

L'infirmière doit maintenir ses compétences. Consulter la norme d'exercice intitulée *Normes professionnelles*.

13. Johanne, infirmière dans un cabinet de chirurgien, reçoit un appel de monsieur Caron, qui a subi une cholécystectomie il y a quatre jours. Il lui dit que l'incision est rouge, chaude au toucher et très sensible. Il a de la fièvre et des frissons. Que doit faire Johanne?
- A. Conseiller au client de se rendre à l'urgence la plus près de chez lui. Appeler ce service et demander à l'infirmière responsable du triage de consigner leur conversation.
  - B. Conseiller au client de se rendre à l'urgence la plus près de chez lui. Consigner dans le dossier du client l'information obtenue durant leur conversation ainsi que les instructions que le client a reçues.
  - C. Ne pas donner de conseils au téléphone si elle ne peut pas évaluer précisément l'état de santé du client.
  - D. Donner au client le premier rendez-vous disponible avec le chirurgien.

Catégorie : Compétences cliniques – Tenue de dossiers

**Réponse : B**

L'infirmière doit consigner l'information qu'elle donne à ses clients, qu'il s'agisse de renseignements sur une maladie particulière, d'instructions, de conseils ou de ressources. Consulter la directive professionnelle intitulée *Les soins infirmiers téléphoniques*. Il convient d'aiguiller les clients qui ont de graves problèmes de santé vers les services d'urgence.

- 14.** Robert arrive à l'urgence en ambulance : il s'est évanoui au travail. Il se souvient vaguement de ce qui s'est passé avant son arrivée à l'urgence. Son frère, qui travaille avec lui, est à ses côtés. Comment l'infirmière obtiendra-t-elle les renseignements dont elle a besoin?
- A. Se fier à l'évaluation des ambulanciers paramédicaux.
  - B. Attendre que Robert puisse expliquer de lui-même ce qui lui est arrivé.
  - C. Parler au client, à son frère, aux ambulanciers paramédicaux et, si elle y est autorisée, téléphoner à l'employeur de Robert.
  - D. Téléphoner à l'employeur de Robert afin d'obtenir plus de renseignements sur l'incident.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

**Réponse : C**

Afin de recueillir l'information nécessaire, l'infirmière fait appel à toutes les ressources qui sont à sa disposition : famille, amis, collègues, etc. Consulter la norme d'exercice intitulée *Normes professionnelles*.

- 15.** Une cliente a accouché il y a deux jours. Josée, l'infirmière, constate que la mère ne s'est pas du tout occupée de son bébé. En fait, ce sont la mère et la belle-mère de la cliente qui le soignent depuis sa naissance. Or, Josée sait que la formation de liens affectifs entre la mère et l'enfant est cruciale. Que doit-elle faire?
- A. Découvrir d'autres explications possibles à ce comportement en analysant plus en détail la situation.
  - B. Dire à la mère « c'est le temps d'apprendre à lui donner son bain » en lui mettant son bébé dans les bras.
  - C. Demander à la travailleuse sociale de l'hôpital d'examiner la situation.
  - D. Demander à la mère et à la belle-mère de partir puisque les heures des visites sont terminées.

Catégorie : Relations thérapeutiques

**Réponse : A**

L'infirmière fait appel à diverses stratégies de communication pour explorer tout commentaire, attitude ou comportement inhabituel afin d'en comprendre le sens caché. Consulter la norme d'exercice intitulée *La relation thérapeutique*.

- 16.** Une adolescente consulte le centre de santé-sexualité. Son père appelle au centre afin de savoir le motif de ces consultations. Que doit faire l'infirmière?
- A. Le rassurer en lui disant qu'on s'occupe bien de sa fille.
  - B. Répondre de façon précise à ses questions.
  - C. Rencontrer le père et la fille ensemble.
  - D. L'informer qu'elle ne peut pas divulguer les renseignements personnels des clients.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

**Réponse : D**

La protection des renseignements personnels est un droit des clients que l'infirmière doit respecter. Consulter la norme d'exercice intitulée *Déontologie infirmière*.

- 17.** Rose est pensionnaire dans un centre de soins de longue durée (CSLD). Deux infirmières ont consigné ses dernières volontés : soins palliatifs uniquement; pas de traitements à l'hôpital. Rose perd connaissance; son mari demande qu'on la transfère à l'hôpital et qu'on la mette sous perfusion. Que doit faire l'infirmière?
- A. Appeler le médecin; lui demander d'autoriser le traitement de Rose au CSLD.
  - B. Appeler le médecin; lui demander d'autoriser le transfert de Rose à l'hôpital.
  - C. Transférer Rose à l'hôpital comme le souhaite son mari.
  - D. Réconforter le mari tout en respectant les volontés de Rose.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

**Réponse: D**

L'infirmière évalue l'aptitude du client à prendre des décisions en matière de soins en fonction de ses capacités cognitives. Consulter la norme d'exercice intitulée *Déontologie infirmière*.

## Questions objectives à éléments clés

Chaque étude de cas présente une situation qui exige une intervention infirmière. Selon la situation, il peut y avoir plus d'une question. Vous devez analyser l'étude de cas, puis choisir au moins deux interventions parmi une liste.

### Cas 1

M. Belushi, 70 ans, souffre du diabète. Au cours des derniers mois, il a pris du poids parce qu'il mange mal et ne fait pas d'exercice. Comme il ne parle pas très bien français, il demande souvent aux membres de sa famille de lui servir d'interprètes. Il y a trois semaines, le médecin de M. Belushi a remplacé son médicament hypoglycémique à prendre par voie orale par des injections d'insuline.

1. L'infirmière entre dans la chambre de monsieur Belushi et le trouve perturbé et agité. Il refuse de manger parce qu'il pense « qu'il n'aura pas besoin d'injections » s'il ne mange pas.  
Quelles sont les TROIS (3) méthodes de communication que l'infirmière doit utiliser pour calmer monsieur Belushi?
  - A. Permettre à monsieur Belushi d'exprimer ses sentiments.
  - B. Donner des conseils à monsieur Belushi pour l'aider à se débarrasser de sa frustration.
  - C. Expliquer à monsieur Belushi pourquoi elle pense, personnellement, que c'est important qu'il suive son traitement.
  - D. Interpréter la réaction de M. Belushi comme conséquence d'une différence culturelle.
  - E. Poser des questions ouvertes à M. Belushi.
  - F. Féliciter monsieur Belushi quand son comportement est acceptable.
  - G. Manifester son intérêt en le regardant dans les yeux et en opinant de la tête.

Catégorie : Compétences cliniques — communication

### Réponses : A, E, G

Afin de tisser une relation thérapeutique, il est essentiel d'écouter le client sans lui donner aussitôt des conseils ou minimiser ses sentiments. Autre intervention thérapeutique efficace : manifester sa compassion et son intérêt pour le client. Pour plus de précisions, lire *La relation thérapeutique*.

2. M. Belushi dit à l'infirmière qu'il se sent faible et étourdi. Elle le met au lit et prend les mesures nécessaires pour évaluer l'état de son diabète. Elle prévient le médecin de monsieur Belushi. Pendant qu'elle prépare l'insuline, elle apprend que monsieur Belushi est tombé du lit.  
DEUX (2) méthodes permettent à l'infirmière de rédiger des notes claires et précises sur la chute du client. Lesquelles?
  - A. N'apposer que ses initiales et son titre sur le registre des présences.
  - B. Noter que monsieur Belushi est tombé du lit à cause de son hypoglycémie.
  - C. Demander à une autre infirmière de cosigner pour l'insuline sur la feuille des médicaments.
  - D. Consigner les événements en ordre chronologique.
  - E. Consigner la chute dans le dossier du client.
  - F. Noter que monsieur Belushi « a une démarche instable ».

Catégorie : Compétences cliniques – Tenue de dossiers

### Réponses : D, E

Si une situation touche directement un client, il faut noter l'incident dans le dossier de ce dernier. En consignant les événements en ordre chronologique, on présente un portrait clair de ce qui s'est passé. Les dossiers infirmiers ne doivent comprendre que les faits. Il faut donc éviter toute opinion ou conclusion. Pour plus de précisions, lire *La tenue de dossiers*.

## Cas 2

Jean, 15 ans, se présente à l'urgence souffrant de douleurs abdominales aiguës. On lui diagnostique une appendicite.

### 1. Jean est prêt à subir la chirurgie.

L'infirmière doit prendre DEUX (2) mesures pour s'assurer que Jean est bien le client qui doit subir l'intervention chirurgicale. Lesquelles?

- A. Vérifier son identité sur le bracelet d'hôpital.
- B. Demander aux membres de sa famille de l'identifier.
- C. Demander à Jean de s'identifier.
- D. Demander au chirurgien d'identifier Jean.
- E. Se fier au jugement de l'aide-infirmier, qui l'a déjà identifié.
- F. S'assurer que Jean réagit lorsqu'on prononce son nom.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

#### Réponses : A, C

Vérifier le bracelet d'hôpital et demander au client de s'identifier sont les moyens les plus fiables d'identifier un client.

### 2. Jean s'agite. Il tire sur son intraveineuse et crie : « À l'aide ! ».

L'infirmière doit recourir à DEUX (2) stratégies pour lui venir en aide. Lesquelles?

- A. Immobiliser ses bras.
- B. Vérifier si des sédatifs ont été prescrits.
- C. Évaluer l'état de Jean.
- D. Demander à des membres de sa famille de rester à son chevet.
- E. Collaborer avec ses coéquipiers, y compris les membres de la famille.
- F. Immobiliser les bras et les jambes de Jean.

Catégorie : Sécurité des clients et de l'infirmière

#### Réponses : C, E

L'infirmière doit veiller à ce que l'on ait épuisé toutes les interventions possibles avant de recourir à la contention. Ceci inclut évaluer et analyser les causes du comportement. Pour des précisions, lire la publication de l'OIIO intitulée *La contention*.

### 3. Jean reçoit son congé de l'hôpital et on lui prescrit un analgésique (Tyléno 2).

L'infirmière doit communiquer à Jean TROIS (3) renseignements importants sur le médicament. Lesquels?

- A. Quand prendre le médicament.
- B. Appeler à l'urgence pour renouveler l'ordonnance au besoin.
- C. Le but du médicament.
- D. Jeter tout médicament inutilisé dans la toilette.
- E. Doubler la dose si le médicament ne soulage pas sa douleur.
- F. Conserver les médicaments inutilisés pour traiter des douleurs inattendues.

Catégorie : Compétences cliniques – Administration de médicaments

#### Réponses : A, C,

Il incombe à l'infirmière de renseigner son client sur les médicaments qui lui sont prescrits. Ceci inclut les avantages, les risques et les effets secondaires du médicament, ainsi que des consignes sur la prise du médicament. Pour des précisions, lire *L'administration de médicaments*.

### Cas 3

Esther, 52 ans, souffre de sclérose en plaques et ne se déplace qu'en fauteuil roulant. Elle est admise au programme de soins de relève de l'établissement pour deux semaines. Adeptes des médecines douces, Esther affirme avec insistance que c'est ce qui la garde en forme. Elle ne veut pas interrompre ses traitements (massothérapie, acupuncture, médicaments à base de plantes médicinales et aromathérapie le soir après son bain). Elle a déjà pris des rendez-vous avec ses thérapeutes durant son séjour.

1. Esther veut continuer ses thérapies durant son séjour à l'établissement.

Quelles sont les DEUX (2) réponses qui conviennent le mieux dans ce cas-ci?

- A. « Malheureusement, nous ne pouvons pas satisfaire à votre demande. »
- B. « Malheureusement, vous devrez prendre votre bain le matin comme tous les autres clients. »
- C. « Je dois me renseigner sur les risques possibles de ces thérapies. »
- D. « Si vous désirez prendre votre bain le soir, vous devrez faire des arrangements avec une infirmière en service privé. »
- E. « Selon nos politiques, il est interdit aux prestataires de l'extérieur de venir prodiguer des soins ici. »
- F. « Je vais transmettre à l'équipe soignante votre horaire de soins personnalisés. »

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

#### Réponses : C, F

Pour pouvoir évaluer l'effet prévu, les bienfaits et les risques possibles ainsi que les résultats de la thérapie proposée, l'infirmière doit avoir toute l'information nécessaire. Consulter la directive professionnelle intitulée *Les thérapies complémentaires*.

2. La massothérapeute d'Esther appelle au poste d'infirmières afin d'avoir des nouvelles

Quels sont les DEUX (2) gestes que doit poser l'infirmière?

- A. Donner brièvement des nouvelles d'Esther.
- B. Dire à la massothérapeute d'appeler le médecin d'Esther.
- C. Lui expliquer que les renseignements sur les clients sont confidentiels.
- D. Transférer l'appel à la chambre d'Esther.
- E. Informer Esther.
- F. Confirmer l'identité de la massothérapeute.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

#### Réponses: C, E

Toute information concernant la santé physique, psychologique et sociale des clients est confidentielle, de même que tout renseignement obtenu par l'infirmière dans l'exercice de ses fonctions. C'est au client de décider s'il souhaite partager cette information avec d'autres personnes. Consulter la norme d'exercice intitulée *Déontologie infirmière*.

3. Esther est juive et ne cesse d'exprimer son aversion pour le peuple allemand Elle adore son infirmière, mais ne sait pas qu'elle est de descendance allemande.

Quels sont les DEUX (2) gestes que doit poser en premier l'infirmière?

- A. Discuter du dilemme déontologique avec l'infirmière responsable.
- B. Dire à Esther que ses propos la dérangent.
- C. Arrêter de soigner la cliente et quitter la chambre.
- D. Dire à Esther qu'il est très difficile de la soigner.
- E. Continuer à prodiguer des soins compétents.
- F. Exprimer son opinion à ce sujet.

Catégorie : Conduite professionnelle et déontologie

#### Réponses : A, E

Tous les attributs de l'infirmière, y compris son âge, son sexe et sa culture, se répercutent sur ses rapports avec son client. Grâce à la réflexion, à l'apprentissage et au soutien, l'infirmière peut rehausser la qualité des soins qu'elle prodigue. En outre, l'infirmière ne doit pas tenter de résoudre seule un dilemme déontologique. Consulter la directive professionnelle intitulée *La prestation des soins adaptés à la culture*.

4. Esther refuse la physiothérapie durant son séjour, puisqu'elle sait qu'elle ne marchera plus. Elle ne comprend pas pourquoi elle doit continuer ce traitement. L'infirmière doit encourager Esther à rester en forme.

Quels sont les DEUX (2) points les plus importants qu'elle doit souligner?

- A. Il est important qu'elle suive les consignes du médecin.
- B. La physiothérapie pourrait prolonger sa vie.
- C. Des exercices quotidiens d'étirements musculaires réduisent le risque de contractures.
- D. La physiothérapie est obligatoire.
- E. Elle passera le reste de sa vie alitée si elle ne fait pas les exercices de physiothérapie.
- F. L'immobilité entraîne des complications telles que les plaies de pression et les problèmes respiratoires.

Catégorie : Compétences cliniques – Évaluation

**Réponse: C, F**

L'immobilité est un facteur déclenchant de plaies de pression et de problèmes respiratoires. Par ailleurs, on peut réduire le risque de contractures par le biais d'exercices d'étirement et d'amplitude.

# ADMINISTRER L' ÉTAPE 1

## Durée de l'examen

Le surveillant vous accordera entre quatre et six heures pour faire l'examen, qui comprend deux livrets. Vous aurez droit à une pause entre les deux séances.

## Lieu de l'Épreuve écrite

L'Épreuve écrite peut être administrée de deux façons.

### 1<sup>re</sup> option : Séance d'examen surveillée par l'OIIO à une date préétablie

Si vous choisissez cette option, vous devrez vous présenter au centre d'examen de l'OIIO à l'heure et au jour préétablis. Vous trouverez l'horaire des épreuves écrites sur le formulaire de confirmation qui se trouve dans la trousse qu'on vous a remise. Un surveillant nommé par l'OIIO administrera l'Épreuve écrite et la retournera à l'Ordre. Pour choisir cette option, il suffit de l'indiquer sur le formulaire d'inscription et de le renvoyer à l'OIIO avant la date d'échéance indiquée. Dès que l'Ordre aura traité votre demande, vous recevrez une lettre confirmant le lieu, la date et l'heure de la séance d'examen.

### 2<sup>e</sup> option : Examen individuel avec surveillant

Vous pouvez, si cela vous convient mieux, choisir un lieu et une personne qui surveillera l'examen.

La personne qui surveillera l'examen doit être :

- membre d'une profession de la santé réglementée (la liste complète des professions de la santé réglementées en Ontario figure à l'Annexe, à la page 19); ou
- membre de l'une des professions suivantes : avocat, ingénieur, enseignant, travailleur social, bibliothécaire, comptable, juge, magistrat, vétérinaire, agent de police, clergé.

Pour désigner une personne qui ne satisfait pas à ces critères, il faut soumettre une demande écrite à l'OIIO. Un membre de votre famille, peu importe sa profession, ne peut pas agir à titre de surveillant.

Avisez votre surveillant du lieu, de la date et de l'heure de l'examen. En collaboration avec cette personne, remplissez la Déclaration de participation à l'Examen de l'exercice et renvoyez-la à l'OIIO dans les délais prescrits par votre lettre.

Dès que l'Ordre aura approuvé votre demande, il enverra à votre surveillant des instructions ainsi que l'examen dans une enveloppe scellée. Se trouve parmi ces instructions une « attestation de surveillance ». En la signant, vous et votre surveillant confirmez que ce dernier a supervisé la séance d'examen et vérifié votre carte-photo d'identité. Ce document doit être renvoyé à l'OIIO. Le surveillant a la responsabilité de renvoyer l'Épreuve écrite à l'Ordre. Pour plus de précisions au sujet des responsabilités du surveillant, consulter le *Guide pour l'administration de l'Épreuve écrite* ci-joint. Les surveillants reçoivent des honoraires de 75 \$ pour administrer l'examen au nom de l'OIIO.

Choisissez l'option qui vous convient le mieux. Il importe de noter que l'OIIO ne rembourse pas les frais qu'occasionne votre participation à l'Examen de l'exercice.

## Preuves d'identité

À votre arrivée au centre d'examen, ou au lieu que vous avez choisi, on vous demandera de présenter votre certificat d'inscription (carte d'adhésion annuelle) et une pièce d'identité sur laquelle figurent votre photo et votre signature.

Les documents suivants sont acceptables : passeport valide, permis de conduire, carte-santé avec photo, photo certifiée authentique. Les infirmières qui ne présentent pas de preuve d'identité acceptable pourraient se voir refuser l'entrée à l'examen.

## Langue de l'examen

L'Épreuve écrite existe en français et en anglais. Vous devez indiquer clairement votre choix sur le formulaire de confirmation.

## Déclaration de confidentialité

Vous devez signer une entente sur la confidentialité avant de participer à l'examen. Vous déclarez ainsi que vous ne divulguez pas le contenu de l'Épreuve écrite.

## Ce qu'il faut apporter

Apportez deux ou trois crayons HB et une gomme à effacer. Vous pouvez aussi apporter une montre, à condition qu'elle n'ait pas de sonnerie.

## Délai imparti

Le surveillant vous accordera entre quatre et six heures pour faire l'examen et minutera la durée de l'examen. Vous aurez droit à des pauses. Si vous arrivez en retard, la durée de l'examen ne sera pas prolongée.

## Documents

Tous les documents, y compris les livrets d'examen et les feuilles-réponses, sont la propriété de l'OIIO et doivent être remis au surveillant.

## Adaptation aux besoins spéciaux

Selon la nature du handicap, des mesures pourraient être prises pour adapter l'examen aux besoins de la personne, notamment : le recours à une lectrice ou un lecteur, une copie de l'examen en gros caractères, un centre d'examen accessible aux fauteuils roulants, une séance prolongée. Les personnes qui aimeraient se prévaloir de ces mesures, ou d'autres mesures semblables, doivent en faire la demande auprès de l'OIIO au moment de soumettre leur formulaire de confirmation.

## Inconduite ou irrégularités

Une infirmière peut être renvoyée de la salle d'examen si elle se livre à un comportement inacceptable ou commet des irrégularités durant la séance d'examen. Par inconduite ou irrégularités s'entendent, entre autres :

- faire du bruit;
- aider quelqu'un ou se faire aider;
- lire l'examen ou répondre aux questions avant que le surveillant ne l'y autorise;
- sortir de la salle d'examen des documents ou des notes liés à l'examen;
- se faire passer pour une autre personne ou se livrer à d'autres actes de supercherie;
- ne pas suivre les instructions du surveillant ou du personnel du centre d'examen;
- utiliser des livres, des bouchons d'oreille, des écouteurs, des règles, des appareils d'écoute, des téléavertisseurs, des papiers de tout type ou d'autres dispositifs d'aide.

Les personnes qui font preuve d'inconduite, commettent de telles irrégularités ou divulguent les questions de l'Épreuve écrite peuvent faire l'objet d'un examen par l'Ordre et être passible de peines.

## Ne pas se présenter à l'examen

Toute personne qui doit s'absenter de l'examen ou ne peut s'y présenter à la date prévue, que ce soit à un centre d'examen ou à un lieu qu'elle a choisi, doit en avvertir l'OIIO aussitôt.

## Résultats à l'Épreuve écrite

Vous recevrez une évaluation écrite des résultats de votre examen environ huit semaines après que toutes les participantes auront subi l'Épreuve écrite. Ceci inclura un rapport sur les résultats que vous avez obtenus et la moyenne provinciale dans chaque catégorie de compétences. Vous n'avez accès ni aux questions, ni à vos réponses ni au corrigé. Un échantillon des commentaires que vous recevrez figure à la page 19.

## **Corriger l'Épreuve écrite**

La note de passage est fixée par des infirmières selon la même méthode que celle qui est employée pour l'examen national et l'examen d'admission à la catégorie spécialisée. La note de passage à l'Épreuve écrite, comme celle des examens précités, est confidentielle et n'est donc pas incluse aux commentaires qui sont remis aux infirmières. Une seule note figurera sur le rapport : « A réussi » ou « Renvoyer à la 2<sup>e</sup> étape ».

La correction se fait par ordinateur. L'infirmière qui obtient un score plus élevé que la note de passage aura réussi à la première étape, ce qui mettra fin à sa participation à l'Examen de l'exercice. Par contre, l'infirmière dont le score est inférieur à la note de passage sera renvoyée à la deuxième étape – l'Entretien particulier.



**Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario**  
**Profil de performance de l'Évaluation écrite de l'Examen de l'exercice (ÉÉEE)**

[ 5/2002 ]

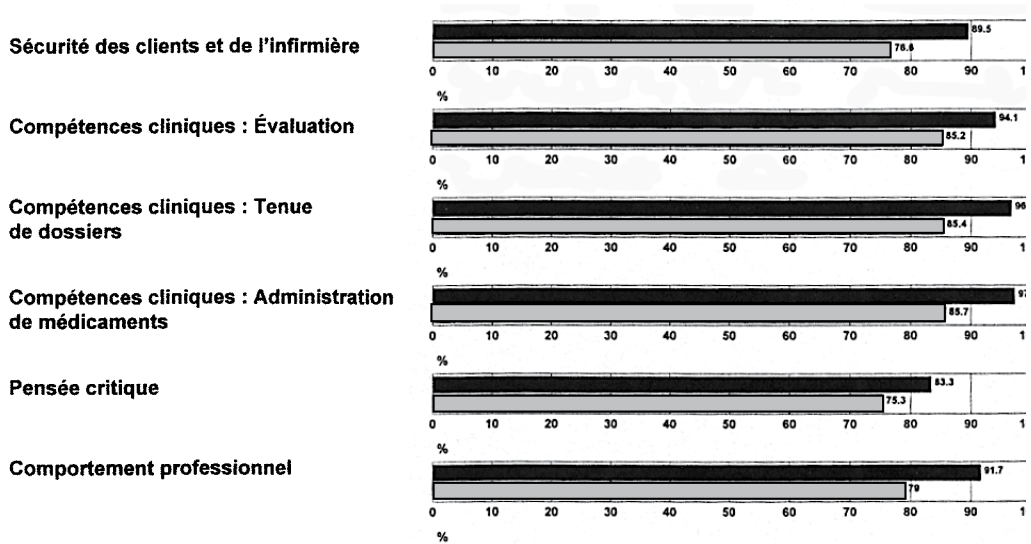
**Participant/Participante :** 22222

**Résultat :** ÉÉEE complétée avec succès

Ce rapport présente un profil de votre performance en fonction des catégories traitées dans le contenu de l'ÉÉEE (participant/participante) et un profil de la performance moyenne de tous les participants et participantes qui ont écrit l'ÉÉEE (moyenne provinciale). Le profil est basé sur les catégories de compétences. Les définitions de ces catégories sont fournies au verso de cette page.

**Légende**  
Participant/Participante :   
Moyenne provinciale : 

**Catégories de compétences**



**L'interprétation de vos résultats**

Lorsque votre performance est considérée comme étant au-dessus des normes minimales acceptées, votre « Résultat » indiquera ci-dessus « ÉÉEE complétée avec succès ». Lorsque votre performance globale est sous la norme minimale acceptée, votre « Résultat » indiquera « Un entretien particulier basé sur le comportement est requis ». Dans ce cas, une évaluation plus approfondie de vos connaissances et de la façon dont vous appliquez ces compétences est nécessaire. L'entretien portera seulement sur les catégories de compétences qui sont indiquées dans la lettre d'accompagnement. Le but de cet entretien est de déterminer si une amélioration de votre exercice est nécessaire et de vous aider à élaborer un plan d'apprentissage efficace pour combler les différents besoins d'apprentissage identifiés. Si votre « Résultat » indique que vous avez « complété avec succès l'ÉÉEE, nous vous encourageons à utiliser cette information pour identifier différents domaines d'apprentissage lors de votre participation à l'Exercice réfléchi.

Pour vous aider à concentrer vos objectifs d'apprentissage, considérez votre performance dans chaque catégorie en fonction de la performance moyenne (provinciale) de vos collègues. Ceci vous donnera une indication générale de vos forces ainsi que des domaines nécessitant plus de développement. Vous devriez penser à concentrer vos efforts de formation continue dans tous les domaines où vos résultats sont sous les résultats moyens de vos collègues, en commençant par les domaines où votre performance est le plus en dessous de la moyenne provinciale.

# ÉTAPE 2

## L'Entretien particulier

Si, à la lumière de vos résultats à l'Épreuve écrite, l'Ordre juge nécessaire d'avoir plus de précisions sur votre exercice, vous devrez participer à l'Entretien particulier.

L'Entretien particulier ne porte que sur les domaines qui ont soulevé des inquiétudes lors de l'Épreuve écrite. Ainsi, l'Ordre pourrait évaluer l'infirmière dans l'une ou plusieurs des catégories de compétences suivantes :

- Conduite professionnelle/déontologie
- Pensée critique
- Sécurité des clients et des infirmières
- Relations thérapeutiques et professionnelles
- Compétences cliniques (évaluation, tenue de dossiers, administration de médicaments).

Voir la description des catégories à la page 5.

Le but de l'entretien est de poursuivre l'évaluation de vos connaissances et de votre aptitude à appliquer vos compétences, ceci afin de découvrir s'il y a lieu d'exiger des activités de perfectionnement. L'entretien est fondé sur le principe suivant : la conduite antérieure permet de prédire avec précision la conduite future.

Durant l'entretien, l'infirmière-conseil vous demandera des exemples concrets qui démontrent les compétences qui sont évaluées. Vous devrez donner des détails très précis pour chaque situation afin de faciliter l'évaluation de votre aptitude à appliquer les normes à votre exercice.

## Exemple d'entretien

Marie doit effectuer la deuxième étape de l'Examen de l'exercice. On l'a informée auparavant que l'entretien porterait sur deux aspects de son exercice : l'administration de médicaments et la conduite professionnelle/la déontologie.

Voici quelques-unes des questions qu'on a posées à Marie durant l'entretien :

1. Les infirmières doivent souvent traiter avec une large gamme de clients (d'âges différents et de cultures diverses). Décrivez une situation où vous deviez découvrir les croyances d'un client. Expliquez ce que vous avez fait.
2. Décrivez une situation où vous avez défendu le droit d'un client d'explorer ses options en matière de traitement.
3. Décrivez une situation où vous avez dû consulter une ressource afin de vous renseigner sur un médicament.

Dans ses réponses, Marie a décrit en détail plusieurs situations qu'elle avait vécues. Elle a expliqué ses interventions et précisé les résultats. Pendant que Marie racontait ces événements, l'infirmière-conseil lui a posé un certain nombre de questions afin d'obtenir des précisions.

1. Comment vos interventions ont-elles influé sur la situation?
2. Comment s'est réglée la situation?

Après avoir étudié les réponses de Marie, l'infirmière-conseil a découvert des lacunes dans le domaine des soins adaptés à la culture. Le Comité d'assurance de la qualité lui a recommandé de relire *La prestation de soins adaptés à la culture* de l'OIIO et d'inclure cette activité à son plan d'apprentissage pour l'Exercice réfléchi. Ceci a mis fin à sa participation à l'Examen de l'exercice.

# ADMINISTRER L'ÉTAPE 2

## L'intervieweuse

Une infirmière-conseil membre du personnel de l'OIIO conduit l'entretien. Les infirmières-conseils sont des membres de la profession chevronnés qui connaissent en profondeur les normes d'exercice de l'Ordre et sont formés à la conduite d'entretien.

## Se préparer à l'entretien

L'Ordre vous avisera au préalable des domaines sur lesquels l'entretien portera. Vous trouverez peut-être utile de préparer des exemples de votre conduite dans ces domaines. Choisissez des exemples qui reflètent vos activités habituelles.

## Langue de l'entretien

Vous pouvez demander que l'entretien se déroule en français.

## Lieu de l'entretien

Vous pouvez soit vous présenter aux bureaux de l'OIIO à Toronto, soit demander qu'une infirmière-conseil se rende dans votre région. Afin d'assurer la confidentialité de l'entretien, vous pouvez choisir un lieu autre que votre milieu de travail. L'OIIO ne rembourse pas les frais qu'occasionne votre participation à l'Examen de l'exercice.

## Durée de l'entretien

L'entretien dure environ 90 minutes. L'infirmière-conseil vous accordera une pause si vous le demandez.

## Commentaires – Rapport d'évaluation des résultats

Vous recevrez, entre quatre et six semaines après l'Entretien, des commentaires sous forme de rapport écrit (le Rapport d'évaluation des résultats à l'Examen de l'exercice). Ce rapport renferme :

- le résumé des exemples concrets que vous avez fournis;
- le résumé de l'évaluation de vos compétences à la lumière des exemples fournis;
- les besoins d'apprentissage ou les lacunes qui ressortent de l'entretien.

Cette évaluation précisera, le cas échéant, les catégories de compétences dans lesquelles vous pourriez vous améliorer. Ce ne sont que des suggestions. L'infirmière-conseil renverra votre dossier au Comité d'assurance de la qualité et vous avisera de sa démarche. Vous aurez alors la possibilité de soumettre, dans les 30 jours après avoir reçu cet avis, une réponse écrite au Comité avant que celui-ci ne prenne une décision finale quant aux activités d'apprentissage à entreprendre.

# ÉTAPE 3

## La réadaptation

Après avoir examiné le *Rapport d'évaluation des résultats à l'Examen de l'exercice* et votre réponse, le Comité d'assurance de la qualité peut choisir l'une des options suivantes :

1. Constaté l'absence de besoins d'apprentissage et, par conséquent, ne recommander aucune activité de réadaptation. Ceci met fin à votre participation à l'Examen de l'exercice.
2. Décider qu'il vous serait profitable de relire une des normes de l'Ordre et vous recommander d'intégrer cette activité à votre plan d'apprentissage. Ceci met fin à votre participation à l'Examen de l'exercice.
3. Vous ordonner, à la lumière de l'importante lacune révélée par l'Entretien particulier, d'effectuer des activités de réadaptation précises. Pour pouvoir mettre fin à votre participation à l'Examen de l'exercice, vous devrez démontrer que vous avez bel et bien effectué ces activités.
4. Dans les cas très graves, ordonner à la directrice générale d'assortir votre certificat d'inscription de conditions ou de restrictions jusqu'à ce que vous ayez effectué les activités de réadaptation.

Par activités de réadaptation s'entend, notamment : élaborer un plan d'apprentissage à la lumière des lacunes décelées; relire une norme de l'OIIO; rencontrer une infirmière-conseil afin de discuter d'apprentissage; s'associer à un mentor en milieu de travail; lire des revues spécialisées; suivre un cours (déontologie infirmière, par ex.).

## Coordonnées de l'OIIO

Pour toute précision sur l'Examen de l'exercice, veuillez vous adresser à l'OIIO :

Courriel : [ppd@cnomail.org](mailto:ppd@cnomail.org)

Site Web : [www.cno.org](http://www.cno.org)

Téléphone : 416 928-0900

Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526

Télécopieur : 416 928-6507

Adresse postale : 101, chemin Davenport, Toronto (Ontario) M5R 3P1.

# ANNEXE

## Ordres des professions de la santé réglementées en Ontario

- Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario
- Ordre des chiropraticiens de l'Ontario
- Ordre des denturologistes de l'Ontario
- Ordre des diététistes de l'Ontario
- Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario
- Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
- Ordre des massothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario
- Ordre des opticiens de l'Ontario
- Ordre des optométristes de l'Ontario
- Ordre des pharmaciens de l'Ontario
- Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des podologues de l'Ontario
- Ordre des psychologues de l'Ontario
- Ordre des sages-femmes de l'Ontario
- Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario
- Ordre des technologues dentaires de l'Ontario
- Ordre des technologues en radiation de l'Ontario
- Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario
- Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario



**COLLEGE OF NURSES  
OF ONTARIO**  
**ORDRE DES INFIRMIÈRES  
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO**

L'EXCELLENCE EN SOINS

101, chemin Davenport  
Toronto (Ontario)  
Canada M5R 3P1  
[www.cno.org](http://www.cno.org)

Téléphone : 416 928-0900  
Sans frais en Ontario :  
1 800 387-5526  
Télec. : 416 928-6507  
Courriel : [cno@cnomail.org](mailto:cno@cnomail.org)